ÉDITION HEBDOMADAIRE SUISSE – SOIXANTIÈME ANNÉE LA CHAUX-DE-FONDS, JEUDI 22 NOVEMBRE 1945 – No 39

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ORGANE OFFICIEL DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE
DES ASSOCIATIONS PATRONALES, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTROLE, DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE ET DE LA FIDUCIAIRE HORLOGÈRE (FIDHOR)

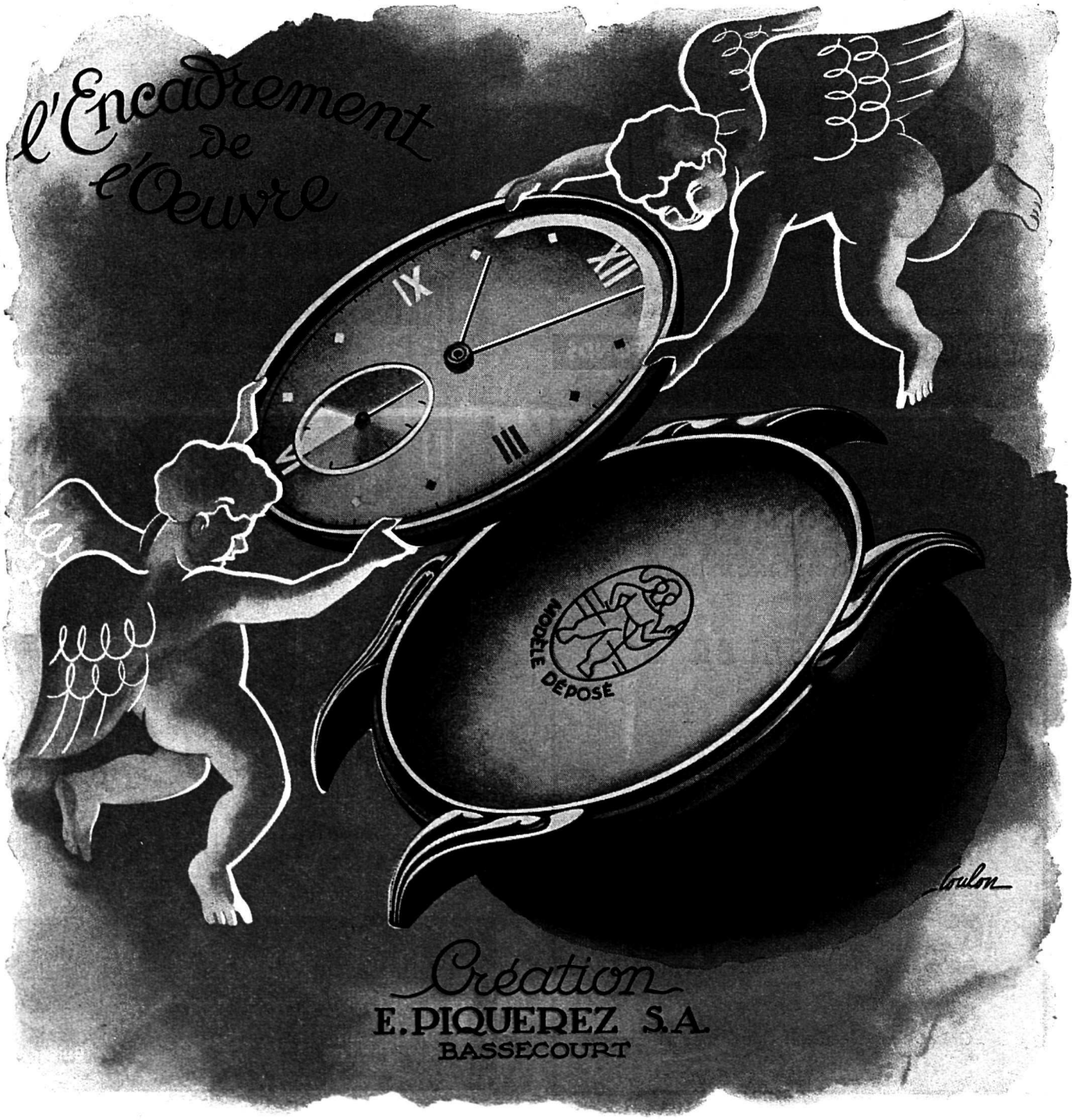

Monsieur Lapive cherche un métier

La fin des coupons de chaussures n'effleure pas Monsieur Lapive...

MONNIER-RADIUM, LA CHAUX-DE-FONDS

FABRIQUE DE BOITES DE MONTRES

MÉTAL ET ACIER INOXYDABLE

WERTHMÜLLER S. A.

BIENNE

Rue de la Loge 16 – Téléphone 2.33.64

Boîtes rondes étanches, à cornes, fermeture à cran et à vis, 7 3/4 à 14″

Boîtes rondes 3 pièces massives, à cornes, formes assorties, 7 3/4 à 14″

A obtenir: en métal chromé fond acier inoxydable et tout acier inoxydable

Grand choix - Catalogue à disposition

PERRIN

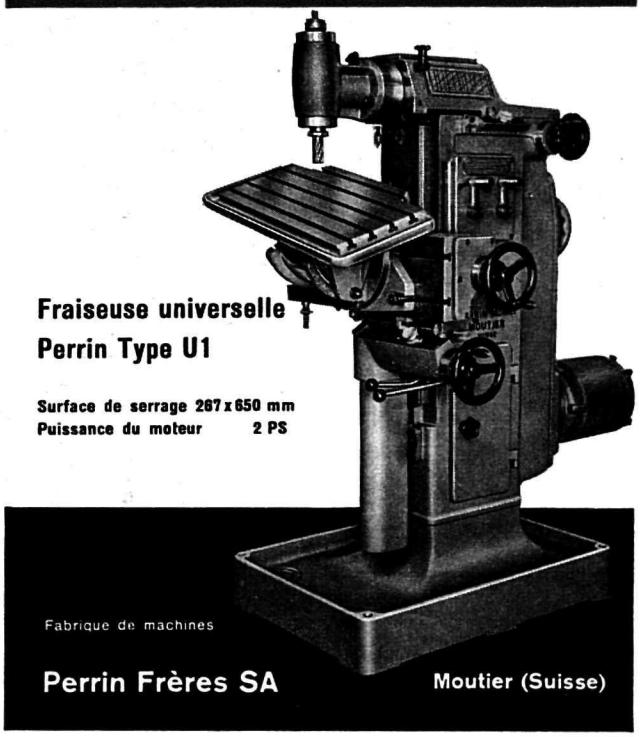

Fraiseuse universelle Perrin Type U1

Surface de serrage 267 x 650 mm
Puissance du moteur 2 PS

Fabrique de machines

Perrin Frères SA Moutier (Suisse)

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse . . . . . Fr. 22.— Fr. 11.—
Compte de chèques postaux IV b 426

Régie des annonces :
PUBLICITAS S. A., NEUCHATEL
Téléphone 5.42.25

RÉDACTION ET ADMINISTRATION: LA CHAUX-DE-FONDS, RUE LÉOPOLD-ROBERT 46, TÉLÉPHONE 2.24.49

Organisation du monde

LA CONFÉRENCE DES RÉPARATIONS

Cette conférence a été ouverte vendredi dernier, 9 novembre, à Paris. Elle a pour but de fixer les réparations de l'Allemagne.

Elle fut précédée de pourparlers « techniques » entre les trois grandes Puissances occidentales. Comment allait-on établir une récapitulation des dommages de guerre ? Faudrait-il aussi entendre par là ceux qui furent occasionnés par les bombardements alliés en territoire occupé? A quel montant fixera-t-on les réparations des pays lésés? Quelles sont les propriétés industrielles allemandes encore en état de marche ? Quel est le montant des valeurs allemandes disponibles à l'étranger, en particulier chez les neutres ? Enfin, quel sera le barème de répartition ?

Ces questions n'épuisent pas le sujet. Il faut encore décider si le butin conquis sera porté à l'actif des réparations, si les Allemands restitueront préalablement le produit de rapine. Il y a un problème de l'or belge. Il fut confié à la France pour la durée de la guerre, puis emporté par les Allemands. Lors de la libération de l'Europe occidentale, les Français le remplacèrent. Actuellement, il est propriété des Américains. Doit-il revenir à la France ou à la Belgique ? Enfin, la France a des prétentions spéciales sur le matériel roulant de l'ex-Reich, sur les machines de celui-ci et certains objets d'armement.

La conférence proprement dite rassemble 18 pays : outre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France, les quatre Dominions, l'Inde, puis les pays envahis : Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, ensuite Danemark et Norvège, de plus Tchécoslovaquie, enfin, Yougoslavie et Grèce, sans oublier l'Egypte, en raison de la campagne en Afrique du Nord. Le nombre même des pays assistant à la réunion dit qu'il sera difficile de répondre à leurs exigences.

D'après les décisions de Potsdam, ni l'U. R. S. S., ni la Pologne, ne participeront à la conférence. Elles se sont servies en Allemagne centrale et orientale. Toutefois, elles ne sont pas désintéressées de ce qui se passe à l'ouest, car 26 % des sommes payées au titre des réparations dans les zones non russes de l'Allemagne occupée leur reviennent.

Ainsi, le solde (74 %) devra être réparti entre les Etats présents. Il semble avoir été décidé — on n'est pas très au clair, la réunion, présidée par le Français Rueff, siégeant à huis clos — que tous les Etats seraient traités sur le même pied, aucun n'ayant le droit à une situation de priorité. Les montants saisis sont calculés en dollars, au cours de 1938.

Se présentent, pour revendiquer, les Etats et les particuliers. La France, on le sait, a déposé une facture de 4.893 milliards de francs français. Ce total, à lui seul, est supérieur de 50 % à toutes les exigences des Alliés en 1920 ! C'est déjà dire que la République demande le plus pour obtenir le moins. Des groupements prévus interviennent. Ainsi, l'Association des porteurs de valeurs étrangères de Grande-Bretagne, soutenus par le Comité des créanciers britanniques de prêts à long ou court terme. Les uns et les autres n'entendent pas que leur note soit considérée comme étant de second rang. Eux seuls demandent déjà 100 millions de sterlings. Ils font valoir qu'ils représentent non pas de grands capitalistes, mais, au contraire, de petits porteurs et qu'il s'agit surtout des emprunts Dawes et Young, garantis par les Etats, il y a une génération.

C'est la question des aciéries qui est la plus épineuse. Tous désirent limiter la puissance de l'Allemagne, en particulier la capacité de son industrie lourde ; mais ils diffèrent quant à l'importance de la réduction. Alors que l'Allemagne produisait 24 millions de tonnes d'acier en 1943, les Anglais sont disposés à lui en laisser la moitié, les Américains un tiers, les Français un quart et les Russes un huitième, à la rigueur un sixième. Les gouvernements anglo-américains sont plus accommodants, parce qu'ils désirent recevoir une contrepartie pour les vivres qu'ils expédient en Allemagne.

Quels seront les résultats de la conférence ?

On doit arriver à la création d'une agence interalliée des réparations. Elle aura pour tâche de signaler aux deux commissions de Berlin, celle des réparations et

Sommaire

	Pages
ORGANISATION DU MONDE	
La conférence des réparations, par Ch. B. .	657
EXEMPLE FISCAL ÉTRANGER	
Diminution d'impôts !	659
COLPORTAGE DE MONTRES, par Albert Rais, juge fédéral	661
AVENIR DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE	
Résumé de la conférence de M. A. Amez-Droz	663
POLITIQUE COMMERCIALE FUTURE	
Une charte mondiale du commerce . . .	667
DIVERS	661 - 665 - 667

AXES et BALANCIERS
montés pour réveils

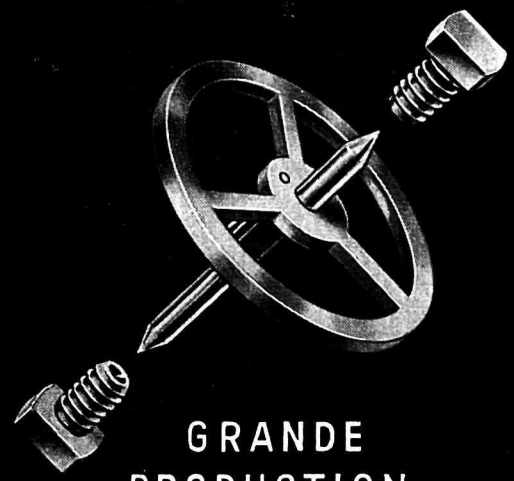

GRANDE
PRODUCTION

FABRIQUE "L'AZUREA"
Célestin Konrad, Moutier

A. & A. GILOMEN S.A.
Midland Watch Co.
LENGNAU-B.
Spécialité chronographes

HAUSER

Projecteur de profils P 215 S
pour contrôles en série

Grossissements :
10 ×
20 ×
50 ×
100 ×

HENRI HAUSER S. A.
Machines spéciales et instruments optiques - **BIENNE** (Suisse)

FABRIQUE DES RESSORTS

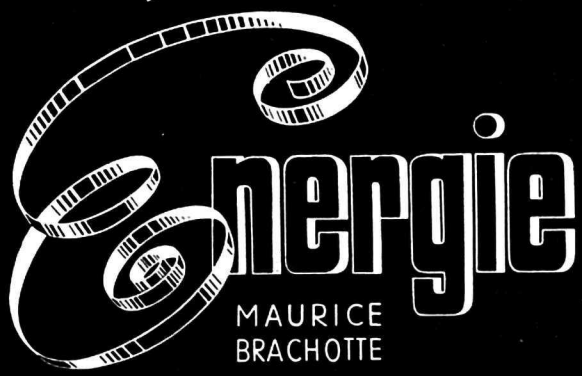

MAURICE
BRACHOTTE
SAINT-IMIER SUISSE

de contrôle, les réclamations d'ordre matériel des pays lésés. Les Alliés, installés dans la capitale allemande, ont déjà composé la liste des installations industrielles et des stocks de marchandises à répartir. L'agence s'installera à Bruxelles. Elle aura fort à faire pour mettre d'accord des intérêts très divergents. Si elle n'y parvient pas, c'est le conseil de contrôle, à Berlin, qui décidera, comme c'est lui seul qui a compétence pour toute réclamation provenant de l'U. R. S. S. et de la Pologne. Aussi bien faut-il attendre comment elles se comporteront en la matière.

Cette action sera, une fois à nouveau, la pierre de touche de la collaboration des grandes Nations unies.

Ch. B.

Exemple fiscal étranger

DIMINUTION D'IMPOTS !

Chez les grands belligérants, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Canada, où, du fait de la guerre, les impôts frappant individus et sociétés avaient subi une augmentation considérable, des dégrèvements ont été déjà accordés et d'autres vont l'être incessamment.

On imagine la satisfaction qu'éprouvent les contribuables à voir diminuer le montant de leurs bordereaux, mais on réalise, tout autant, l'élan que de telles mesures va donner aux affaires.

A Londres, le dernier discours du chancelier de l'Echiquier annonce une réduction sensible de l' « Excess Profit Tax », l'impôt sur les bénéfices extraordinaires. En Amérique, le gouvernement, tant d'Ottawa que de Washington, conscient de la paralysie que provoque dans les milieux économiques le maintien d'un état de saturation fiscale, s'efforce de ramener à leurs justes proportions certains impôts spécialement lourds pour les entreprises.

Notre pays n'a pas connu la guerre sur son territoire. Ses autorités ne comprennent-elles pas qu'en dépit des charges qu'elles doivent assumer, il y aurait dans les allègements fiscaux un élément psychologique de nature à relancer les affaires ? La surimposition qui atteint aujourd'hui les personnes physiques et morales en arrive à détruire la substance même dont elle veut tirer ses bénéfices.

Au surplus, voici quelques détails sur les programmes étrangers, en particulier celui des Etats-Unis.

Dès le début d'octobre, la Chambre des représentants se prononce en faveur d'une suppression partielle de l'impôt sur les bénéfices excédentaires, cependant qu'au Sénat, un mouvement se dessinait pour la suppression complète de cet impôt. En même temps, le congrès des organisations industrielles, le fameux C. I. O., et quatorze autres syndicats, y compris la puissante Union des Fermiers, déclanchaient une violente attaque contre le programme d'allègements fiscaux voté par la Commission des voies et moyens. Ils faisaient remarquer que les allègements profiteraient aux sociétés les plus prospères, alors que les classes de la population dont le revenu est peu élevé ne seraient guère favorisées.

De son côté, l'Association nationale des chambres de commerce d'Etat élaborait un plan fiscal pour l'exercice prochain, à soumettre au Congrès. Il comportait l'annulation de l'impôt usuel de 3 % sur les personnes privées, la réduction des surtaxes d'au moins 20 %, la suppression de l'impôt sur les superbénéfices, ainsi que la diminution globale de 32 à 40 % sur le montant combiné de l'impôt normal et de la surtaxe sur les bénéfices excédentaires pour les corporations dont le revenu annuel est inférieur à 40.000 dollars.

M. Vinsen, secrétaire au Trésor, devait bientôt insister auprès de la Commission sénatoriale sur le vote du programme proposé par le Trésor, au lieu de celui, plus large, qui a été adopté par la Chambre. Il estime le déficit de l'année fiscale, au 1er juillet 1947, entre 5 et 8 milliards de dollars. Le projet voté par la Chambre, dit-il, va au delà de ce que le pays peut se permettre en ce moment. M. Vinsen profita de son intervention pour lancer un avertissement contre les tendances inflationnistes.

Entre temps, la « National Association of Manufacturers » recommandait, pour l'an prochain, une réduction d'un quart de l'impôt sur le revenu des personnes, se prononçant ainsi en faveur des familles dont le budget dépend des traitements et salaires ou encore des dividendes que leur rapportent les placements. Elle estime le revenu national, en 1946, à 130 milliards de dollars. A son avis, la production du pays serait stimulée à tel point par les réductions fiscales que le revenu du pays se redresserait à 150 milliards en 1948.

Le 24 octobre, la Commission sénatoriale des finances, dûment documentée par son président, M. George, votait définitivement le projet réduisant de plus de 5 ½ milliards les charges fiscales actuellement en vigueur et libérant 12 millions de contribuables.

A son tour, le Sénat adoptait, un jour plus tard, un projet de loi supprimant intégralement l'impôt sur les profits de guerre excédentaires. Les Représentants ayant voté antérieurement une réduction de 60 % seulement, les commissions des deux chambres devaient reprendre l'examen du budget.

Elles se sont réunies le 29 octobre, approuvant le bill tendant à réduire de 5920 millions de dollars le rendement des impôts. Malgré les protestations de quelques membres du Congrès contre cette diminution plus large que les projets primitivement votés par les deux assemblées du Congrès, on prévoit que celui-ci ratifiera la décision. Le sénateur George estime que les allègements fiscaux contribueront puissamment à l'augmentation du revenu national, compensant ainsi l'effet de la diminution des charges. Bien que les réductions proposées dépassent les recommandations du gouvernement, le veto présidentiel est improbable.

La théorie valable pour les Etats-Unis ne le serait-elle pas pour la Suisse ? A quand la démobilisation des charges fiscales et celle des états-majors et corps d'armée de fonctionnaires ?

cb

Les échanges commerciaux avec les pays d'outre-mer reprenant leur cours normal, notre succursale de New-York

CRÉDIT SUISSE
NEW YORK AGENCY

30, Pine Street • Télégrammes: Credsuis

New York City

peut, à maints égards, vous être d'un précieux concours. Grâce à sa connaissance du marché américain, elle est en mesure de vous aider à nouer de nouvelles relations d'affaires, de vous fournir des renseignements et d'introduire votre maison de commerce auprès de clients éventuels. Plus particulièrement, elle est spécialisée dans l'ouverture d'accréditifs. Son organisation moderne, sa grande expérience des affaires entre la Suisse et l'Amérique sont des garanties pour une exécution rapide et sûre des transactions bancaires avec les Etats-Unis et les autres pays du nouveau monde. Notre siège central ainsi que nos succursales en Suisse sont volontiers à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, pour vous procurer des lettres d'introduction et pour transmettre, par leurs bons soins, vos désirs à notre Agency de New-York.

CRÉDIT SUISSE
ZURICH

Bâle - Berne - Coire - Davos - Frauenfeld - Genève - Glaris - Kreuzlingen
Lausanne - Lucerne - Lugano - Neuchâtel - Saint-Gall - Zoug - Arosa
Interlaken - Saint-Moritz - Schwyz - Weinfelden

Colportage de montres

Le numéro 4 d'octobre 1945 de la « Fédération Horlogère suisse » renferme un article sur le colportage des montres, dans lequel l'auteur signale un arrêt du Tribunal fédéral rendu le 27 octobre 1944 en la cause Berney, contre ministère public du canton de Vaud. Cet arrêt, interprétant l'article 23 de la loi sur le contrôle du commerce des métaux précieux du 20 juin 1933, décide en effet que ladite loi n'interdit le colportage de montres que dans la mesure où les boîtes sont en métaux précieux. L'auteur de l'article ajoute : « du moment que le droit fédéral n'interdit pas le colportage de montres, pendules et pendulettes, autres que celles qui ont leurs boîtes en métaux précieux, en doublé ou en imitation, le droit cantonal peut-il aller au delà ? La question est délicate ». Or, le Tribunal fédéral s'est prononcé sur ce dernier point par arrêt du 8 juin 1945, dans le cas du même Berney, qui recourait auprès de lui contre un arrêt rendu par la Cour de cassation pénale du canton de Vaud, du 9 avril 1945, qui le déclarait punissable en application de la loi vaudoise sur la police du commerce du 18 novembre 1935. Les articles 98 et 78 de ladite loi vont plus loin que la loi fédérale sur le contrôle du commerce des métaux précieux, et ils interdisent le colportage des montres en général. Berney exposait dans son recours que le droit fédéral ne permettait pas aux cantons d'aller plus loin que ne le prévoyait le droit fédéral. Le Tribunal n'a pas soutenu le point de vue du recourant. Il a décidé que si l'article 23 de la loi fédérale du 20 juin 1933 sur le contrôle du commerce des métaux précieux interdit le colportage des montres en métaux précieux, le législateur n'a pas entendu par là englober dans le domaine du droit fédéral tout le colportage des montres et on ne saurait notamment conclure de son silence sur le colportage des montres qui ne sont ni en métaux précieux, ni en doublé, ni en imitation, que le colportage de ces montres soit libre et ne puisse être interdit par les cantons. Il ne s'agit pas d'un silence qualifié du législateur et la loi sur le contrôle du commerce des métaux précieux du 20 juin 1933 ne règle pas le commerce de l'horlogerie comme telle. Si elle mentionne spécialement les montres, c'est uniquement pour déterminer dans quelle mesure elles constituent des ouvrages en métaux précieux et elle n'en interdit le colportage que dans la mesure où il s'agit de colportage d'ouvrages en métaux précieux. Sans doute les cantons auraient-ils pu porter eux-mêmes une telle interdiction, mais le législateur fédéral a estimé nécessaire d'intervenir lui-même, ce qui du reste facilite le contrôle. Toutefois, il n'a nullement entendu empêcher les cantons d'aller plus loin et d'interdire en général tout colportage de montres. La loi cantonale vaudoise interdisant ce colportage ne se heurte donc pas à la force dérogatoire du droit fédéral. L'article 18 de la loi fédérale du 4 octobre 1930 sur les voyageurs de commerce prévoit de son côté que cette loi ne porte aucune atteinte à la législation sur les professions ambulantes, colportage, déballage, qui demeure un domaine essentiellement réservé aux cantons.

Le Tribunal fédéral ayant donc décidé que les cantons sont compétents pour interdire sur leur territoire le colportage de l'horlogerie, il appartient aux intéressés de s'adresser à leurs législateurs cantonaux respectifs dans la mesure où cela n'a pas déjà été fait. Il est désirable qu'ils le fassent, non seulement pour protéger l'industrie horlogère, car les entreprises sérieuses ont à souffrir du colportage, mais aussi pour protéger le public en général. C'est avec cette pratique commerciale que l'acheteur court le plus grand risque d'être trompé en payant pour une montre de moindre qualité un prix surfait. En matière de bijouterie et d'horlogerie, le colportage donne lieu aux tromperies les plus éhontées et l'expérience a démontré que l'acheteur d'une montre ou d'un bijou qui s'adresse à un colporteur est souvent trompé. La marchandise ne répond pas comme qualité aux assurances données par le colporteur et les prix sont beaucoup plus élevés que ceux exigés pour de bonnes marchandises par des maisons sérieuses. Il est d'autant plus indiqué de légiférer en cette matière que ce commerce atteint les classes les moins aisées de la population et dans la campagne, où l'on profite de l'ignorance de l'acheteur dans le domaine de l'horlogerie. Il s'agit de la sécurité de la société et l'article 335 du Code pénal suisse laisse aux cantons le pouvoir de légiférer sur les contraventions de police qui ne sont pas l'objet de la législation fédérale.

Albert RAIS, juge fédéral.

Prescriptions concernant l'importation

UNION SUD-AFRICAINE

Selon un avis publié à la « Gazette officielle » du gouvernement sud-africain, du 7 septembre 1945, diverses catégories de marchandises ont été exemptées du contrôle des importations. Cette ordonnance s'applique également à l'importation des marchandises dans le territoire sous mandat du Sud-Ouest africain. Les intéressés voudront bien se renseigner auprès de la Chambre de commerce de leur ressort au sujet des marchandises qui restent soumises au contrôle des importations.

La « Gazette officielle » a publié en outre une ordonnance selon laquelle il n'est plus exigé de permis spécial pour l'importation des marchandises dans le service des colis postaux. Les prescriptions concernant les licences d'importation normales ne sont pas affectées par cette ordonnance.

Chambre suisse de l'horlogerie

Dans le cadre d'un cycle de conférences organisées par la section de La Chaux-de-Fonds de la Société suisse des Commerçants sous le titre : « Les grandes lignes de l'organisation de l'industrie horlogère suisse », M. Albert Amez-Droz, directeur de la Chambre suisse de l'horlogerie, a parlé, mercredi 14 novembre 1945, à l'Amphithéâtre du Collège primaire, sur : « L'Organisation et le rôle de la Chambre à l'intérieur et à l'extérieur ; problèmes posés par la guerre ; problèmes futurs ». Nous publions plus loin un résumé de cette conférence.

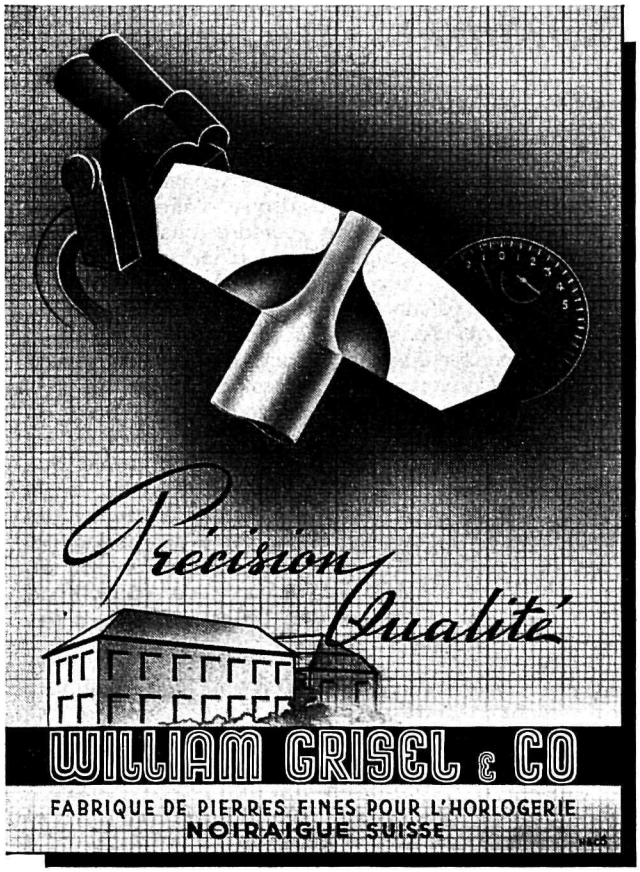

MACHINES DE PRÉCISION

R. GÜDEL S.A.

BIENNE (SUISSE)

Téléphone 2.44.31

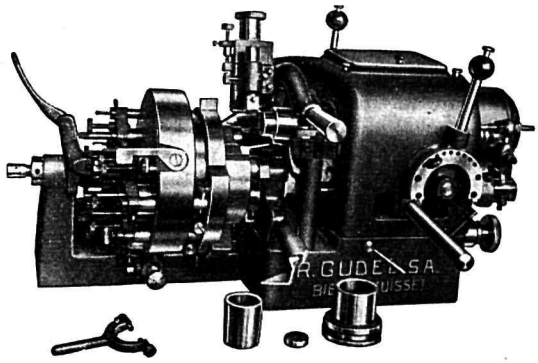

Tour revolver

à 8 pistons avec ou sans appareil à fileter, à commande électrique ou par renvoi.

Pour boîtes de montres étanches et autres pièces rondes jusqu'à 70 mm. ∅ et 40 mm. de largeur.

Avenir de l'industrie horlogère

Dans le cycle des conférences sur « les grandes lignes de l'organisation de l'industrie horlogère » — données à La Chaux-de-Fonds sous les auspices de la section locale de la Société suisse des Commerçants — M. Albert Amez-Droz, directeur de la Chambre suisse de l'horlogerie, a présenté un très intéressant exposé sur l'organisme qu'il dirige et les perspectives d'avenir de l'industrie suisse de la montre.

Rappelant d'abord — comme le mentionnait le programme — l'organisation et le rôle de la Chambre à l'intérieur et à l'extérieur (exportation) et esquissant quelques-unes des difficultés causées par la guerre, M. Amez-Droz s'est longuement attaché et avec raison nous semble-t-il, aux problèmes qui se poseront à futur à l'industrie horlogère dans son ensemble — et partant à son organe supérieur : la Chambre. Ces problèmes sont, en effet, d'un intérêt très actuel et c'est de leur solution que dépend l'avenir de notre horlogerie.

Il peut paraître certes un peu prétentieux d'aborder aujourd'hui une question dont la solution dépend dans la plus grande mesure de la politique que suivront les Etats étrangers en matière d'échanges internationaux. Cela le serait d'autant plus pour l'horlogerie dont la production est absorbée dans sa quasi-totalité par l'exportation. Mais nous comprenons le souci de M. Amez-Droz de prévoir au moins tout ce que nous pourrons faire dans la sphère d'action — peut-être limitée — qui nous est et nous sera laissée.

Si la demande de produits horlogers est aujourd'hui anormalement élevée, il n'est pas certain que cette haute conjoncture soit appelée à durer. Il est donc particulièrement intéressant de s'attacher à l'étude de l'avenir de notre industrie de la montre, considérant d'ailleurs que le problème se posera de la même façon pour toutes les branches de l'économie nationale.

La guerre de 1939-1945 a été une guerre pour la possession matérielle du monde. Les adversaires ont lutté pour la sauvegarde de leur puissance politique et économique. L'un des blocs belligérants sort de la bataille singulièrement grandi, tandis que l'on a assisté à l'effondrement complet de son adversaire. Quel sera donc le sort de l'économie suisse — liée au sort de celle du reste du monde ? Elle devra s'adapter au nouveau système économique qui va s'établir si elle veut pouvoir travailler, exporter et par conséquent importer.

Mais qu'adviendra-t-il de l'industrie horlogère en particulier ? Pourra-t-elle conserver ou reconquérir certains marchés ou perdra-t-elle quelques-uns de ceux qu'elle possède encore ? D'autre part, comment la situation se présentera-t-elle sur les marchés qui resteront son apanage ?

Si l'on peut constater que des besoins énormes existent en biens de toutes catégories — et de montres par conséquent — cela pose évidemment les questions de savoir quelles seront les conditions faites à nos importations dans les pays devenus ou restés nos clients, quel sera le pouvoir d'achat des populations des pays touchés directement ou indirectement par les hostilités et enfin, ce qu'il en sera de la concurrence étrangère. La concurrence allemande et japonaise risque bien d'être partiellement éliminée — pour un temps au moins — mais il faut compter avec une concurrence accrue de la part de certains pays comme les Etats-Unis qui tentent d'augmenter leur capacité de production ou comme l'Angleterre qui voue tous ses soins au développement de son industrie horlogère.

Il est à prévoir que cette concurrence cherchera à se faire protéger par l'Etat, qui souscrira fort probablement à cette tendance. Et l'on sait les multiples formes que peut revêtir la protection et les multiples fins auxquelles elle peut répondre.

Les difficultés étant connues, comment l'horlogerie suisse pourra-t-elle le mieux y parer ? Dans le domaine de la technique tout d'abord, elle devra chercher à améliorer toujours le niveau qualitatif de sa production et se protéger mieux encore que par le passé contre toutes tentatives d'imitation, de contre-façon ou de copie. Elle devra continuer à vouer tous ses soins à l'enseignement dans les écoles d'horlogerie et poursuivre sans relâche l'effort fait pour développer les institutions de recherches scientifiques. Mais encore faudra-t-il qu'elle veille à ce qu'il ne se produise pas d'infiltrations étrangères dans nos instituts techniques. La formation d'un personnel commercial qualifié ne devra pas être négligée non plus.

L'établissement de contacts plus étroits avec la clientèle serait à même aussi de rendre de grands services. On pourrait ainsi mieux tenir compte des vœux et des suggestions exprimés par les acheteurs.

La politique de distribution doit également faire l'objet des préoccupations de l'industrie horlogère. Rappelant les différentes méthodes de vente qui ont existé dans le passé, M. Amez-Droz s'est attaché à en montrer les vices et les qualités pour esquisser les grandes lignes du système qu'il aimerait voir s'instaurer.

Autrefois le client était roi et pouvait imposer toutes ses exigences à ses fournisseurs. La création de puissantes organisations horlogères est venue mettre ordre dans le marché de la montre. Le problème de demain consistera à consolider l'œuvre déjà accomplie, à la développer encore, à chercher à faire régner l'ordre partout dans les relations de fabricant à client.

Il faudrait — par exemple — éviter que le fabricant fasse des offres dans un même pays aussi bien à des détaillants qu'à des grossistes, provoquant ainsi une certaine anarchie dans le domaine des prix. Cet inconvénient serait évité si la classification des uns et des autres pouvait être faite de manière précise pour chaque pays, de façon quasi-officielle, que ce soit par les commerçants eux-mêmes ou à défaut, par les organisations suisses intéressées.

Au point de vue de la qualité de la clientèle, les conditions dans lesquelles se pratique aujourd'hui l'exportation ont beaucoup assaini la situation. Il est, en effet, possible de prendre des mesures efficaces contre tout client qui ne remplit pas ses engagements. La discipline des exportateurs a déjà produit d'excellents résultats.

Un autre problème est celui de savoir s'il n'y aurait pas intérêt à ce que la vente soit confiée à des organes dépendant de l'exportateur ? On pourrait, sur les marchés principaux ou sur ceux dont la clientèle est particulièrement instable, organiser un réseau de distribution contrôlé par les producteurs suisses. Semblable organisation serait sans aucun doute dispendieuse. Mais il est certain que le prestige de la montre suisse serait singulièrement renforcé si le client savait que la responsabilité du producteur est engagée jusqu'au bout de la filière aboutissant au porteur de la montre. Il faudrait

PETERMANN

P 7

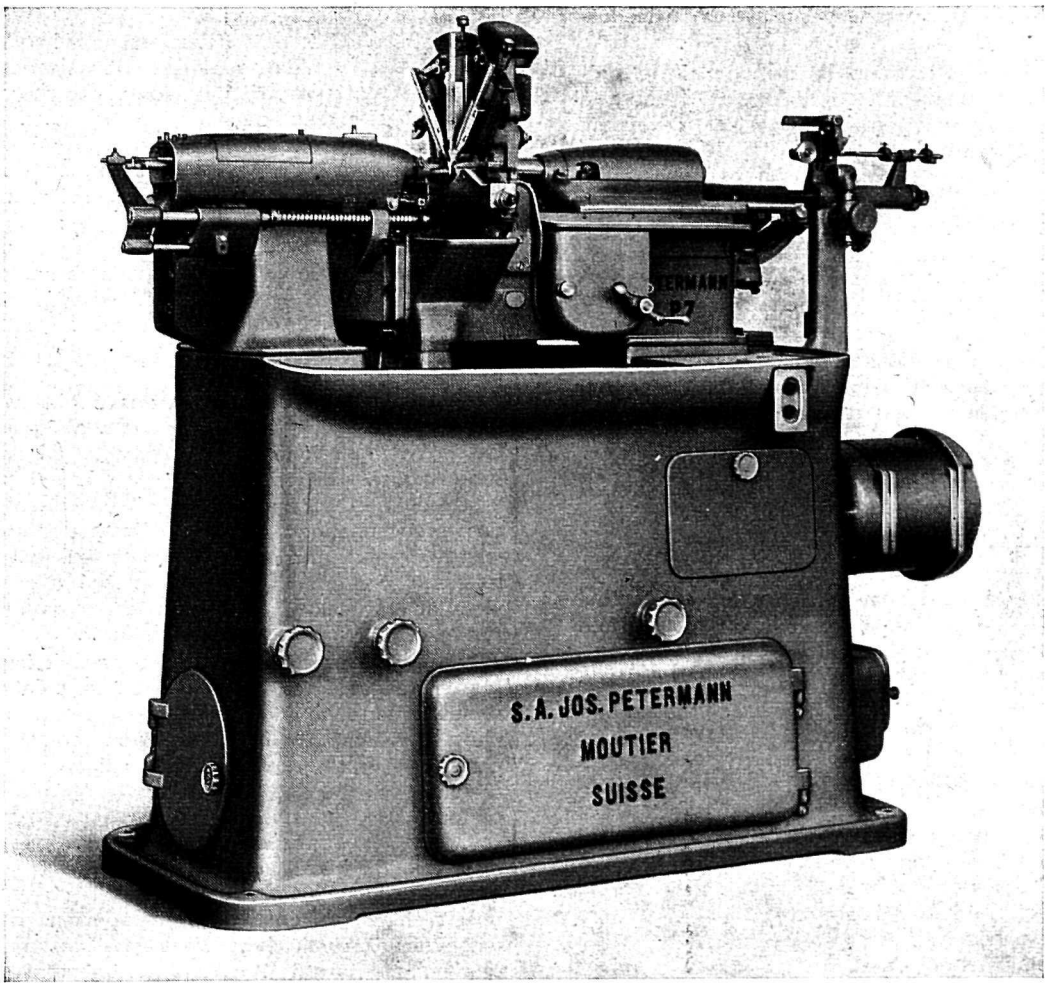

TOUR AUTOMATIQUE P 7
A 5 OUTILS, DE HAUTE PRÉCISION

MACHINES A TAILLER LES ROUES ET LES PIGNONS
MACHINES A FRAISER LES CARRÉS
MACHINES A TAILLER LES BREGUETS
MACHINES A MEULER LES INTÉRIEURS

S. A. JOS. PETERMANN - MOUTIER (SUISSE)

que l'acheteur étranger soit certain d'acquérir une montre suisse et que les nombreux avantages que lui procurerait son achat — qualité, facilités d'entretien et de réparation, etc. — l'incitent à se procurer une montre suisse plutôt qu'une autre.

Aujourd'hui, une meilleure organisation de l'exportation des produits horlogers est demandée dans tous les milieux qui sont intéressés au sort de cette industrie. Les raisons de cet intérêt accru sont fort diverses et complexes à analyser. Il faut y voir avant tout le désir de s'adapter aux transformations, souvent fondamentales, marquées par un appauvrissement général des populations, qu'a subi l'économie de tous les pays, et qui obligent notre industrie à être prête à user de toutes les chances qui peuvent s'offrir, sans en laisser passer aucune. D'un autre côté, existe le besoin de répondre aux efforts gigantesques d'équipement industriel des belligérants — efforts englobant la production d'appareils étroitement apparentés aux mouvements d'horlogerie — et faisant craindre la naissance d'une concurrence effrénée. La politique commerciale que suivront les divers Etats ne peut pas laisser non plus notre industrie indifférente. On ne sait, en effet, si on reverra une vague de protectionnisme semblable à celle qu'a connu l'entre-deux-guerres — ou si, au contraire, une politique plus libérale sera pratiquée. On ignore encore sur quel système le futur régime des échanges internationaux sera basé. La forme même de l'appareil étatique des diverses nations jouera aussi un rôle non négligeable.

Enfin, l'adaptation de la production au goût du public, la reconquête de certains marchés perdus, le rétablissement de relations quelque peu négligées par la force même des circonstances militent également en faveur d'une organisation plus poussée de l'exportation.

Il est de l'intérêt de l'industrie horlogère toute entière de conserver une production saine par le maintien du contrôle des organisations existantes, en attendant de disposer d'un organisme spécifiquement attaché aux problèmes de l'exportation. L'actuelle haute conjoncture durera le temps qu'il faudra pour la reconstitution de stocks d'horlogerie à l'étranger. Elle tendra ensuite à se stabiliser d'après les conditions économiques de chaque pays. Le niveau de cette stabilisation est l'inconnue qui incite à envisager avec prudence toute augmentation de la capacité actuelle de l'appareil de production.

Il importe encore que cette organisation se fasse vite pour supprimer une certaine dispersion et éviter que, des marchés étant saturés alors que d'autres sont délaissés, la concurrence étrangère puisse s'emparer de ces derniers.

M. Amez-Droz a terminé son exposé — basé sur des données fournies par l'expérience — en insistant sur le fait que notre économie — très fortement orientée vers l'exportation — ne saurait sans danger négliger l'étude très suivie des graves problèmes soulevés par la fin des hostilités et la stabilisation des conditions dans lesquelles l'économie se meut actuellement.

Avis de L'Information Horlogère Suisse

LA CHAUX-DE-FONDS
Rue Léopold-Robert 42

☛ Pérou — Marques de fabrique

A partir du 30 décembre 1945, le titulaire d'une marque résidant à l'étranger n'aura plus la possibilité de s'opposer à un dépôt abusif de sa propre marque au Pérou, et ceci à teneur d'un décret promulgué le 18 septembre.

Nous recommandons donc aux maisons qui tiennent à protéger leurs marques sur le marché péruvien, de les faire enregistrer dans ce pays avant le 30 décembre prochain.

L'Information horlogère se charge des démarches nécessaires.

Appel aux créanciers

Les créanciers de

Eurasia G. m. b. H., Berne (en faillite)
Guye S. A., A., Fleurier (en faillite)

sont priés de nous remettre le relevé de leur compte en triple, afin que nous puissions sauvegarder leurs intérêts.

Mise en garde

Nous mettons en garde contre :

Rahman Agency Co., Colombo (Ceylan).

Service de recherches

FRANCE :

Jean Dubois, 61, avenue Jean-Jaurès, Ruelle-sur-Tanore (Charente), cherche représentation d'une maison d'horlogerie.

— R. Dangelzer, 59, rue de la Boétie, Paris, cherche représentation d'une maison d'horlogerie.

PALESTINE :

Star General Tarding Co., Allenby Road 132, Tel-Aviv, demande montres en tous genres.

INDES :

I. M. Dokrat, P. O. Kathor, Bombay, montres en tous genres.

— Dharamdas Tikamdas, P. O. Box 177, Karachi, demande montres en tous genres.

BRESIL :

Simal, Caixa postal 775, Recife Pernambuco, demande montres en tous genres et fournitures.

Les maisons ci-dessus cherchent des relations avec des fabricants suisses.

Nous déclinons toute responsabilité quant à l'honorabilité et la solvabilité de ces maisons étrangères.

Il convient de se renseigner, avant de traiter, à l'Information Horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds.

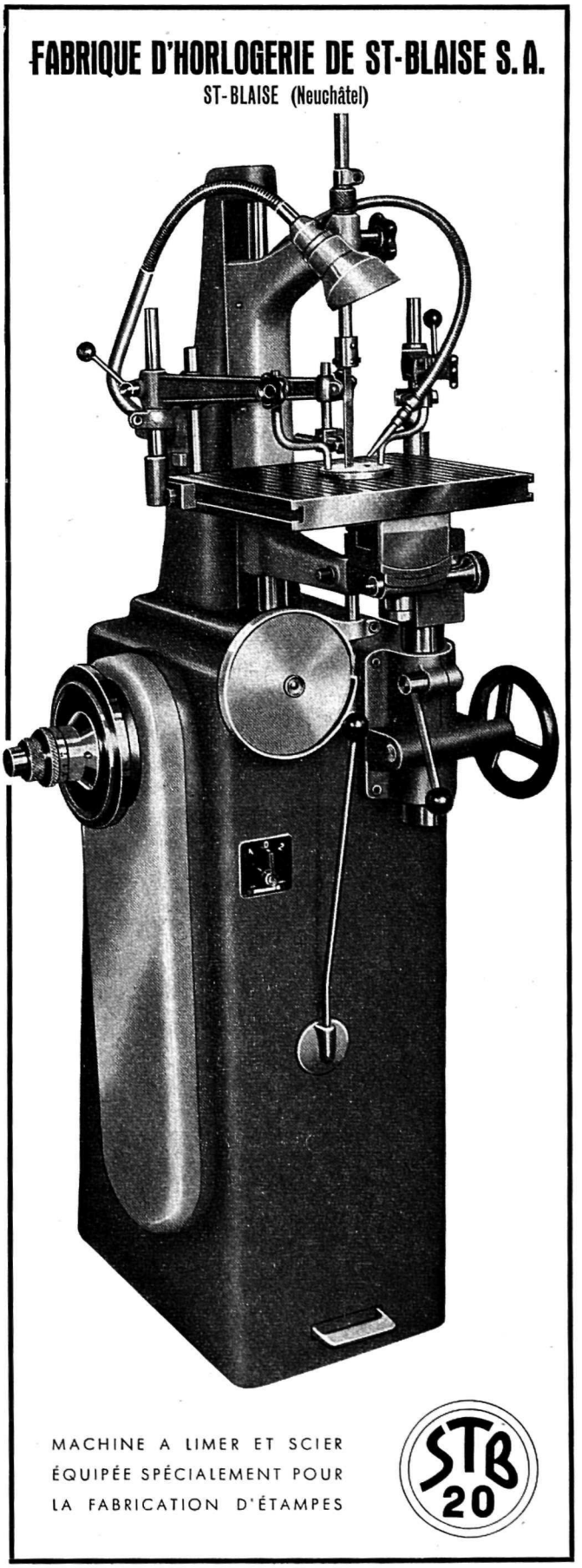
FABRIQUE D'HORLOGERIE DE ST-BLAISE S. A.
ST-BLAISE (Neuchâtel)
MACHINE A LIMER ET SCIER
ÉQUIPÉE SPÉCIALEMENT POUR
LA FABRICATION D'ÉTAMPES
STB
20

publicolor
GUILLOD & Cie
Habillent le mouvement avec élégance
GUILLOD & Cie × BOITES DE MONTRES OR × LA CHAUX-DE-FONDS

La glace
est à la montre,
ce que le plumage
est à l'oiseau...
FERNAND MEYER
S.A.
BIENNE

Politique commerciale future

UNE CHARTE MONDIALE DU COMMERCE

Les Etats-Unis ont élaboré un projet de charte commerciale du monde qui servira de base aux négociations qui auront lieu en mai et juin prochain, lors de la réunion de la Conférence économique universelle des Nations unies.

Cette constitution prévoit les points suivants :

1o Réduction générale des tarifs douaniers et suppression des mesures restreignant le commerce mondial ;
2o Abolition de la clause de la nation la plus favorisée ;
3o Limitation des quotes à l'exportation et à l'importation ;
4o Restriction des subventions à l'exportation ;
5o Réglementation internationale des cartels et remplacement de leur mode secret par l'enregistrement public de tous accords convenus entre ententes de producteurs ;
6o Arrangement entre nations concernant la politique des excédents.

La charte est la contrepartie à l'accord de Bretton Woods. Elle vise au même but, elle dans le domaine du commerce mondial et du ravitaillement général, lui en matière de politique financière et monétaire.

Le « New York Times » a publié des précisions sur les propositions du président Truman. Quatre principes sont soumis à l'adhésion des quinze nations qui participeront à la réunion dénommée déjà Conférence du commerce et de la main-d'œuvre :

a) Les accords sur marchandises seront ouverts à tous, sur pied d'égalité ;
b) les acheteurs auront dans l'Organisation à créer même nombre de voix que les exportateurs, pour ce qui est de la détermination des prix ;
c) les consommateurs recevront les marchandises à des « prix raisonnables » ;
d) On recourra, dans chaque cas, aux fournisseurs les mieux placés.

Comme on vient de le voir, une organisation sera créée : l'I. T. O. (International Trade Organization). Elle se réunira une fois l'an. Les commissions chargées de la politique commerciale seront responsables devant le comité exécutif. Celui-ci, composé des représentants de chaque nation (un par Etat, avec un nombre maximum de 18 pays représentés au comité), devra rendre compte, à son tour, devant l'assemblée générale.

La conférence plénière sera précédée d'une réunion préparatoire, à laquelle participeront les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et tous les pays du Commonwealth britannique, puis l'U. R. S. S., la France, la Chine et le Brésil.

L'invitation américaine mentionne les tâches principales de la conférence. Elles prévoient :

d'abord l'amendement et l'adoption d'une Convention provisoire de l'Organisation du commerce mondial, établie par l'Amérique et qu'on apprend maintenant avoir été approuvée par la Grande-Bretagne, au cours des négociations financières, dont nous avons déjà parlé et dont nous reparlerons,

puis, l'établissement de traités de commerce entre les nations représentées à la conférence.

La charte sera rendue publique, officiellement, d'ici peu. Elle insiste sur la nécessité d'organiser la coopération économique internationale, parallèlement aux mesures déjà prises en matière d'agriculture, de changes et d'opérations bancaires.

La thèse principale est qu'en tous pays, l'emploi de la main-d'œuvre — souci permanent aux Etats-Unis — à un niveau élevé et stable, constitue la condition primordiale pour atteindre, par l'expansion du commerce mondial, un standard de vie satisfaisant. Ceci est nécessaire pour réaliser les engagements que contiennent tous les accords internationaux conçus dans un esprit libéral, dans le domaine de la politique commerciale, des plans d'approvisionnement en denrées et matières de toute sorte, des échanges commerciaux, de la stabilité des monnaies et l'investissement de capitaux, pour assurer aussi l'application de toutes les promesses sociales, en tous pays, ainsi que pour maintenir la paix et la sécurité mondiale.

Les signataires de la charte devaient s'engager :

1o A faire le nécessaire pour arriver au « plein emploi » ;
2o A ne pas créer du travail chez eux par des mesures susceptibles de provoquer le chômage en d'autres Etats ou incompatibles avec les accords internationaux ;
3o A conclure des accords, collectifs et particuliers, en vue d'échanger des renseignements sur les problèmes d'approvisionnement et la politique à suivre ;
4o A se consulter régulièrement, par le truchement d'un Conseil économique et de la sécurité, sur toutes les questions concernant l'emploi.

Le succès de la conférence dépendra de la décision de la Grande-Bretagne. Nous reviendrons sur l'attitude de celle-ci. Aurons-nous, entre temps, confirmation d'une entente entre les deux Puissances anglo-saxonnes, laquelle serait d'une importance capitale pour le monde entier et la Suisse, en particulier. Y.

La décision du Tribunal arbitral

Le Tribunal arbitral horloger qui a été saisi du différend surgi entre les associations patronales horlogères et la F. O. M. H. au sujet des allocations de renchérissement, a siégé le 16 novembre 1945, sous la présidence de M. Raymond Jeanprêtre, président du Tribunal I de Neuchâtel. Il a fixé l'allocation de renchérissement à 70 centimes à l'heure pour les ouvriers et ouvrières nés avant le 1er janvier 1928, et à 60 centimes pour les ouvriers et ouvrières nés après cette date.

Rappelons à ce sujet que les associations patronales avaient décidé le 29 octobre 1945 de porter dès ce jour l'allocation de renchérissement de 45 à 60 centimes à l'heure pour tous les ouvriers.

L'augmentation de 10 centimes résultant du jugement en faveur des ouvriers et ouvrières nés avant le 1er janvier 1928 rétroagit au 29 octobre 1945 et cessera de sortir effet le 31 décembre 1946, sauf convention contraire des parties ou nouvelle décision du Tribunal arbitral horloger.

AROSA

	Lits	Prix min.		Lits	Prix min.		Lits	Prix min.
Arosa-Kulm	170	19.50	Alexandra	90	16.50	Suvretta	40	14.50
Excelsior	100	19.50	Bellevue	110	16.50	Juventas	50	14.50
Hof Maran nouv. bât.	110	19.50	Post-Sporthotel	70	16.50	Metropol	50	14.50
Hof Maran anc. bât.		17.50	Rætia	90	16.50	Anita	40	14.—
Tschuggen Grandhotel	180	19.50	Alpensonne	40	15.—	Touring	30	13.50
Des Alpes	60	17.50	Belvédère-Terrasse	70	14.50	Gentiana	30	13.50
Eden	80	17.50	Tanneck		12.50	Hubelsee	30	12.25
Seehof	100	17.50	Merkur	40	14.50			
Valsana	100	17.50	Surlej	40	14.50			

Majoration pour chauffage Fr. 1.25 à Fr. 2.—

Association des hôtels de sport.
Ouverture de la saison mi-décembre

...parole magique, évocation de vacances magnifiques !

France

Maison d'exportation suisse réputée déléguera très prochainement un de ses collaborateurs en France. Prendrait encore quelques collections de fabricant d'horlogerie. Faire offres sous chiffre As 13763 J, aux Annonces Suisses S. A., Bienne.

Représentation générale

Commerce d'horlogerie avec solides références s'occuperait de représentation générale en Italie, de marques bien introduites en Suisse, éventuellement en exclusivité. Faire offres sous chiffre P 5852 N, à Publicitas Neuchâtel.

Paris - Horloger rhabilleur

Maison d'horlogerie en gros cherche horloger complet et expérimenté pour vérification des livraisons de ses fournisseurs suisses et rhabillages de montres soignées essentiellement. Place stable et bien rétribuée. Faire offres sous chiffre P 10615 N, à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

Terminages

Maison conventionnelle de Genève, bien organisée, entreprendrait terminages tous genres, qualité garantie. Ecrire sous chiffre Y 15240 X, à Publicitas Genève.

Mouvements

Nous cherchons des mouvements pour chronographes 13 3/4″ Hahn, livrables 1000 mouvements par mois en 1946. Faires offre sous chiffre U 921, à Publicitas Neuchâtel.

Horlogerie

Commerce en gros danois, maison de tout repos et très bien introduite, demande vente exclusive. Se rend à Zurich dans le courant de novembre. H. L. Rasmussen, Vester Voldgade 109, Copenhague V, Danemark.

PALACE-HOTEL

DAVOS

Nous avons la grande joie de faire savoir à nos chers hôtes suisses que notre maison de famille, dont la noble tradition est connue, ouvrira ses portes le 20 décembre prochain. Dans ses salles et chambres bien chauffées et entouré de l'atmosphère intime, propre à notre maison, chaque hôte se trouvera à son aise.

Ajoutez à cela les plaisirs que notre cuisine et notre cave tout particulièrement soignées réservent à tout le monde.

M. FURST

Téléphone 3.59.21

Après-guerre

Représentant sérieux et très qualifié voyageant Europe et outre-mer, signerait contrat d'exclusivité de 3 à 5 ans avec excellente fabrique moyenne importance, pour assurer écoulement de sa production à l'étranger, tous genres de montres, réveils, boîtes à musique, etc. Ecrire à case Rive 48835 Genève.

Pierriste

On cherche à acheter

machines à creuser

Paiement comptant, éventuellement contre travail. Prière de faire offres en indiquant genre de construction et prix à Adrien Villoz, Plagne.

Fabricants ayant stock

ou en travail

5 1/4", plaqué, glace optique ;
10 1/2-11 1/2", plaqué, seconde simple ;
10 1/2-11 1/2", plaqué, seconde centre ;
12 1/2-14", plaqué, chronographe ;

éventuellement aussi mêmes genres avec lunettes chromées, sont priés de faire offres. Paiement grand comptant. Offres sous chiffre M 5998 Y, à Publicitas Berne ou téléphone Berne 5.46.30.

Technicien horloger

Fabrique d'horlogerie cherche jeune technicien horloger débrouillard. Faire offres sous chiffre P 21569 H, à Publicitas Saint-Imier.

Machines

à faire les bouts de pivots, marques Hauser et autres sont demandées. Faire offres sous chiffre P 5900 N, à Publicitas Neuchâtel.

OFFICE DES FAILLITES DU VAL-DE-TRAVERS

Vente de gré à gré

L'Administration de la faillite A. GUYE S. A., rue de l'Ecole d'horlogerie, à Fleurier, offre à vendre de gré à gré, en bloc, les machines, outillage et fournitures, utilisés pour la fabrication de fraises pour l'horlogerie et la petite mécanique. Des machines en cours de construction pourraient être employées pour la fabrication de grosses fraises.

Les amateurs éventuels pourront visiter la fabrique, sur rendez-vous pris à l'avance à l'Office soussigné, le mercredi 5 décembre 1945, de 9 heures à midi et de 14 à 17 heures.

Un inventaire détaillé est mis à la disposition des amateurs.

Les offres devront être adressées jusqu'au 10 décembre 1945.

Môtiers, le 20 novembre 1945.

OFFICE DES FAILLITES
Le préposé : A. Bourquin

Imprimeurs

HAEFELI & CO

LA CHAUX-DE-FONDS

American Jewelry Company Limited

304 Canada Building, Winnipeg, Manit.

La Compagnie américaine de bijouterie « American Jewelry Company Ltd » fondée par M. David Berman, de la ville de Winnipeg, en 1926, qui avait mené son commerce sans interruption depuis cette date, tient à informer ses clients ainsi que la branche de bijouterie de la fin d'un certain litige surgi il y a quelque temps.

Le procès fut commencé par la « American Jewelry Company Ltd », pour empêcher une autre maison portant le même nom qu'elle de continuer son activité sous ce nom. Le procès fut mené à bout à l'amiable entre les parties, étant donné que la maison en question déclara formellement renoncer immédiatement à son nom et en adopter un autre, ce qu'elle fit par la suite.

La « American Jewelry Company Ltd » est la seule compagnie de ce nom au Canada avec siège au 304, Canada Bldg., Winnipeg.

AMERICAN JEWELRY Co Ltd

Industriels

pour toutes vos gravures, mouvements, jauges, etc.

Hnn PATTHEY FILS

LE LOCLE Industrie 19 Téléphone 3.17.13

POUR VOS QUESTIONS D'

IMPOTS

ADRESSEZ-VOUS A LA

SOCIÉTÉ DE

CONTROLE FIDUCIAIRE

DR J. REISER

GENÈVE, 23, RUE DU RHONE, TÉLÉPHONE 5.43.50
LAUSANNE, 5, PL. ST-FRANÇOIS, TÉLÉPHONE 3.44.00
BIENNE, 20, AVENUE DE LA GARE, TÉLÉPHONE 2.72.30

BUREAU DE REPRESENTATION

A. REININ

LE PONT ENTRE LE CLIENT ET LE FABRICANT

est à votre disposition pour tout ce qui concerne les articles qu'il représente

Catalogues et échantillons sur demande.
Commission

On cherche de suite

sur calibre 12″ 554 A. S. 3 grosses assortiments seuls ou pivotés pour le rubis. Une grosse dito pour incabloc, 15 rubis. Des boîtes ouverture ronde, trois pièces, fond acier, ∅ 33-38 mm., ainsi que boîtes étanches. On cherche également même genre de boîtes pour calibre 13″ 1130 A. S. Prière de faire offres si possible avec échantillons et prix à

Pierre Caprara, horlogerie, Grenchen (Soleure).

La Bâloise COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES DE **TRANSPORT**, A BALE FONDÉE EN 1864 ET SPÉCIALISÉE DANS L'ASSURANCE TRANSPORT

LA FÉDÉRALE
COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES
ZURICH
Fondée en 1831
Incendie, Vol, Dégâts d'Eau, Bris de Glaces, Auto-Casco, Transport, Valeurs, Crédit, Caution
ASSURANCES

Terminages

On sortirait tout de suite terminages chronographes 14″ Vénus à atelier spécialisé. Offres avec prix sous chiffre N 24828 U, à Publicitas Bienne.

CHEF DE FABRICATION BOITIER

très qualifié est recherché par importante maison pour son département de boîtes. Connaissances de la boîte fantaisie, ronde, étanche, en métal, plaqué laminé et acier exigées. Capacités nécessaires pour la direction d'ateliers de dégrossissage, tournage, achevage, polissage, dorage, chromage. Entrée immédiate ou à convenir. Faire offres manuscrites avec curriculum vitæ, sous chiffre 19458, à Publicitas Neuchâtel.

Jeune technicien horloger

diplômé, rentré du service militaire, cherche emploi de suite. Offres sous chiffre P 16459, à Publicitas Neuchâtel.

FOURNITURES DE BUREAU
TIMBRES CAOUTCHOUC
Vve C. LUTHY
LA CHAUX-DE-FONDS

PEINTURES

Comme mandataire je vends quelques peintures de premier ordre d'anciens maîtres hollandais et italiens, avec garantie de l'authenticité, ainsi que quelques peintures de maîtres suisses, la plupart de l'école genevoise. Prix très favorables. Adresser demandes sous chiffre H 41690 Lz, à Publicitas Lucerne.

SUISSES A PARIS

très bien introduits auprès clientèle détaillants et **connaissant à fond marché français grâce à activité de plus de 20 ans** dans la branche cherchent

CONCESSION POUR LA FRANCE

d'une bonne marque de montres suisses. Excellentes références à disposition. Faire offres à Courty n° 4/599, rue Vivienne 17, Paris.

NOUS CHERCHONS

300 montres 10 1/2″, 15 rubis, cadrans simples, boîtes métal chromé, fond acier; 300 montres 5 1/4″, 15 rubis, cadrans simples, boîtes métal chromé, fond acier, de forme. Livraison: avant le 31 décembre. Faire offres sous chiffre P 5838 N, à Publicitas Neuchâtel.

Représentant

ayant de bonnes relations auprès des fabricants d'horlogerie et grossistes en fournitures de rhabillage français est demandé par fabrique de branche annexe de l'horlogerie conventionnelle. Faire offres, en indiquant prétention et tous renseignements utiles, sous chiffre P 5706 N, à Publicitas Neuchâtel.

LE VRAI *Borax* POUR SOUDER L'ACIER INOXYDABLE (BOITES ÉTANCHES)

VOUS NE LE TROUVEREZ QU'EN PREMIÈRE QUALITÉ CHEZ LE FABRICANT SUISSE:

ROBERT LOCHER & CO - THALWIL
FABRICATION DE TOUS LES PRODUITS POUR SOUDER, BRASER ET CEMENTER

Téléphone (051) 92.02.38

Dépositaire à La Chaux-de-Fonds:
Ancienne Maison Sandoz Fils & Co S. A., Rue Léopold-Robert 104-106

PROTEXO

LE BEAU ET BON BRACELET EN PROTEX
ÉTANCHE, LAVABLE, SOUPLE, SOLIDE, ETC., ETC.

USINE A GENÈVE — REYMOND TECHNIQUE HORLOGÈRE

René Thévenaz

HORLOGERIE SOIGNÉE

GENÈVE
20, rue Sturm (boulevard des Tranchées 29)
Téléphone 5.46.13

Chronographes „Soldor" et montres de tous genres or et métal. Exportation.

Une étiquette soignée s'obtient chez le spécialiste :

Gern & Cie

FABRIQUE D'ÉTIQUETTES
NEUCHATEL

MAISON SPÉCIALISÉE POUR LA FABRICATION D'ÉTIQUETTES D'HORLOGERIE

Téléphone (038) 5.13.74

Posage de radium sur cadrans et aiguilles tous genres par

RADIUMINOSE, BIENNE 4
Téléphone 2.71.03

PIERRES CHASSÉES, CHATONS, BOUCHONS

ALBERT STEINMANN

Rue Léopold-Robert 109 — **LA CHAUX-DE-FONDS**
Téléphone 2.24.59

Des pierres de qualité – Un travail précis
Surveillé par un technicien

Seul fabricant des machines à calculer « **STIMA** » et « **TREBLA** »

Se charge de la fabrication de tous genres de compteurs et de tous travaux de grande série

Nous allons obtenir

aussitôt que possible des Etats-Unis d'Amérique le tout dernier modèle

« WATCHMASTER »

machine perfectionnée à régler les montres, d'utilisation simplifiée et à des prix très avantageux.

Pour tous renseignements s'adresser à

ALPINE WESTERN ELECTRIC COMPANY
Wilmington U. S. A. Succursale de Bâle
Bâle Viaduktstrasse 60 — Téléphone (061) 2.35.99

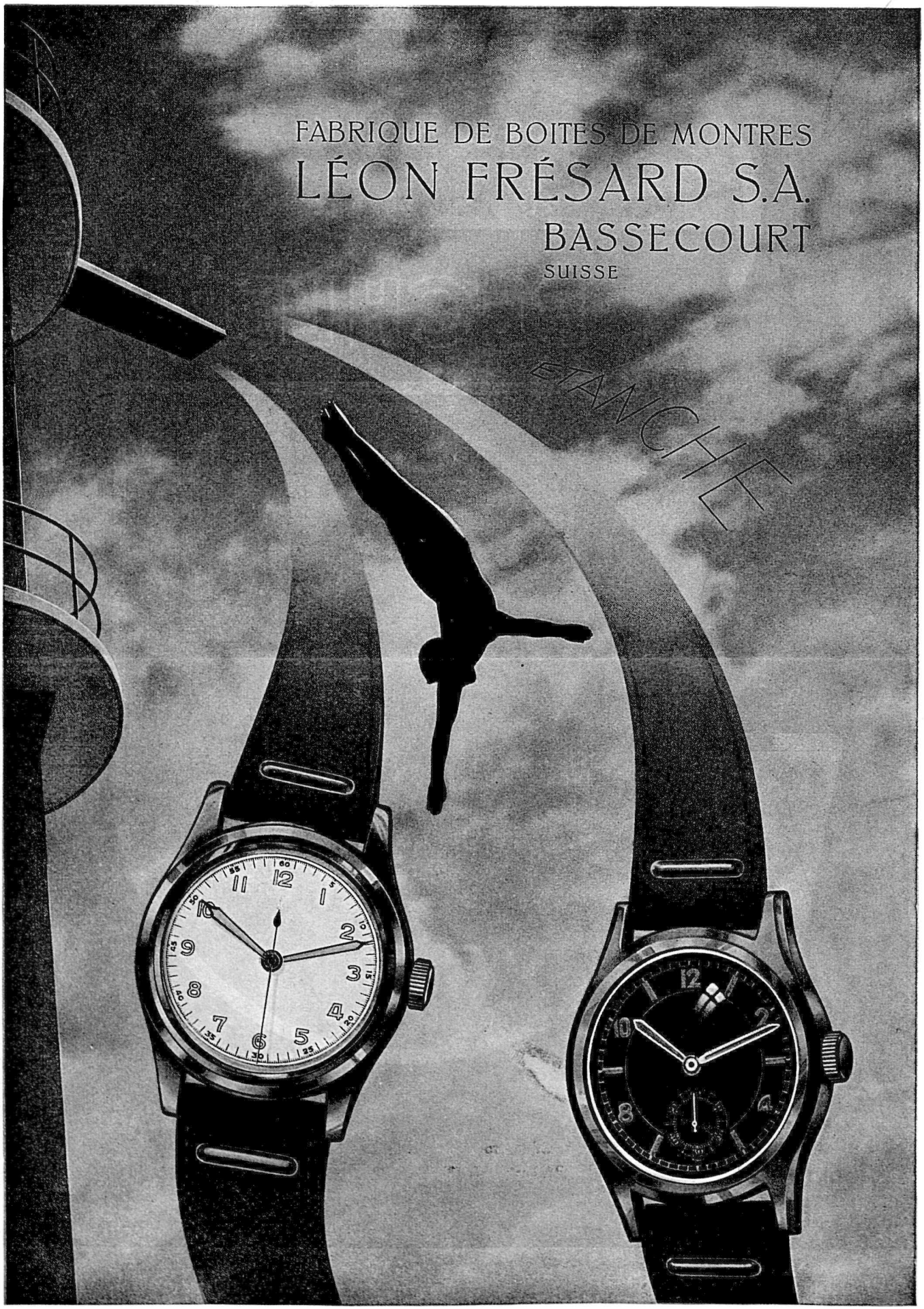
FABRIQUE DE BOITES DE MONTRES
LÉON FRÉSARD S.A.
BASSECOURT
SUISSE
ÉTANCHE

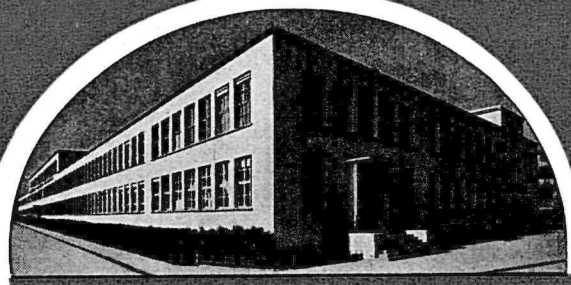

BECHLER

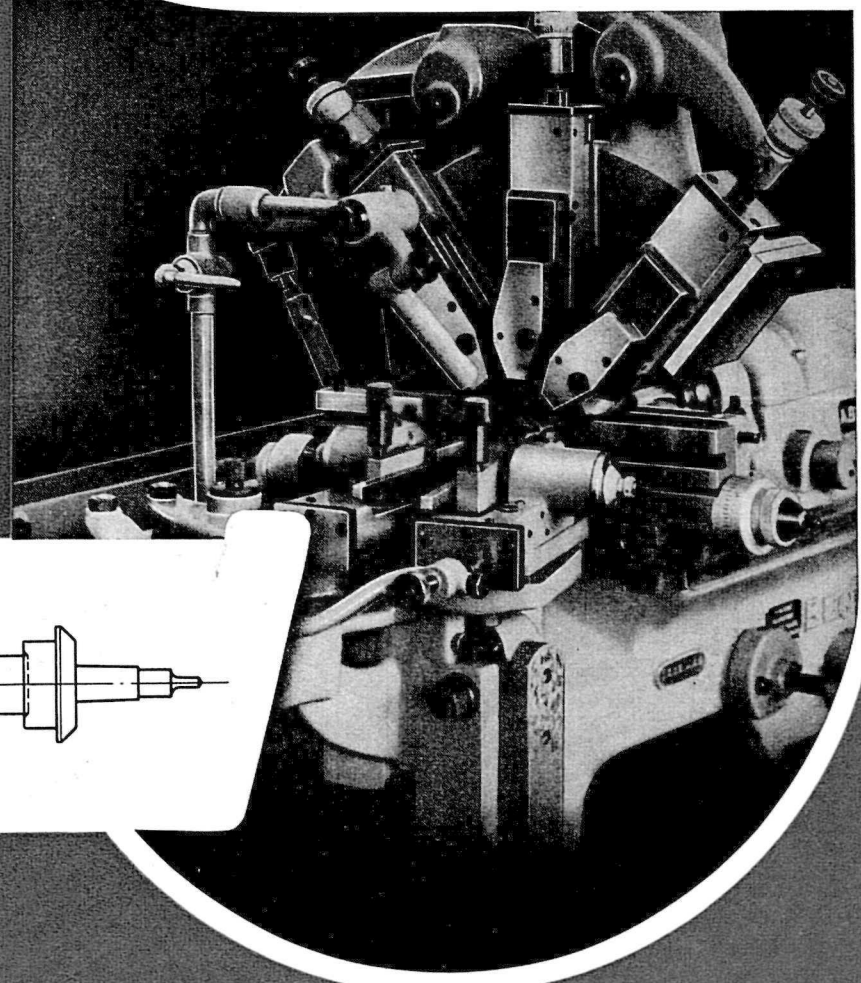

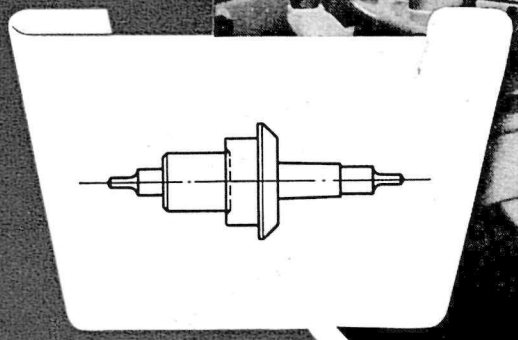

Le décolletage est la première opération par laquelle passent une bonne partie des pièces de la montre. Il importe donc d'en tenir les tolérances aussi serrées que possible. Les nouveaux tours automatiques BECHLER, d'une précision remarquable, répondent à toutes les exigences.

HAEFELI & Co.